Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20261015-DELIB_2026_46-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2026

DELIB-2026-46

RECENSEMENT 2027 : INDEMNITÉS ET REMBOUSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

Date de convocation :
09/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents : Mme BELLOIR Fabienne, M. SIMON Jean-Pierre, Mme RINNERT Pascale, Mme BARDOU Ludivine, M. BEAULIEU Denis, Mme BORDAGE Martine, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. CHAVOUTIER Isaïe, M. FOUCHER Grégoire, M. GARDAN Éric, M. MAIGNAN Olivier, M. NURY Vincent, Mme VALLIER Lolita

Était absent : Mme PHILIPPE Marion

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme RINNERT Pascale

Madame le Maire informe que le recensement de la population communale organisé par l'INSEE débutera le 21 janvier 2027 pour se terminer le 20 février 2027 et que la dotation versée s'élèvera à 877,00 €.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
Vu l'arrêté, N°AR-2026-35, portant nomination du coordonnateur communal du recensement, nommant Madame Pascale RINNERT, 2ème adjointe, en qualité de coordonnateur communal et Madame Stéphanie FERRÈRE, secrétaire générale de mairie en tant que coordonnateur suppléante,
Vu la délibération, N°DELIB-2026-45, en date du 15 octobre 2026, créant un poste d'agent recenseur,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,
Vu que la coordonnatrice communale est une élue, elle peut bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT,
Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur par l'attribution d'un forfait de 850,00 € net pour l'agent, les charges sociales resteront à la charge de la collectivité et de verser à Madame Pascale RINNERT, 2ème adjointe, un montant forfaitaire de 650 €, en application de l'article L 2123-18 du CGCT dans le cadre de sa mission de coordonnatrice communale.
DIT que les versements interviendront à la fin de la mission et au prorata du travail effectué.
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

Ainsi délibéré le quinze octobre deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

Le Maire
Fabienne BELLOIR

Le secrétaire de séance
Pascale RINNERT